

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

PROCES-VERBAL

OBJET :

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2019

Présents à l'ouverture de la séance :

De la délibération 2019_157
à la 2019_161

Titulaires présents : 35

Suppléants présents : 2

Procurations : 7

Nombre de votants : 44

A partir de la délibération
2019_162

Titulaires présents : 37

Suppléants présents : 2

Procurations : 8

Nombre de votants : 47

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 23 septembre à 19H, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à WAHAGNIES, sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 16 septembre 2019, conformément à la loi.

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente

Mme Anne de BISSCHOP, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT (à partir de la 2019_162), M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Régis BUE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Christian DEVAUX, M. Benoît BRILLON, M. Ludovic ROHART (à partir de la 2019_162), M. Frédéric SCZYMCZAK, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, M. Thierry LAZARO, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET, M. Christian LEMAIRE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, M. Alain BOS, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

M. Bernard CORTEQUISSE, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER
M. Guy SCHRYVE, procuration à M. Frédéric PRADALIER
Madame Sandrine PESSE, procuration à M. Jean-Luc LEFEBVRE
M. Bernard ROGER, procuration à M. Bernard CHOCRAUX
Mme Marie-Hélène BACLET, procuration à M. Régis BUE
Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. Ludovic ROHART
Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. Frédéric SCZYMCZAK
M. Didier WIBAUX, procuration à M. Thierry LAZARO

Absents excusés :

M. Jean DELATTRE, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCCQ

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacé par sa suppléante, Mme Anne De BISSCHOP
Madame Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 24 JUIN 2019 à TOURMIGNIES

Adopté à l'unanimité (44 / 44)

COMMISSION n°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activité de Maraiche

- **Revente des parcelles ZE 172, 98 et 99 à WANNEHAIN à la commune de WANNEHAIN**

En 2007, la Communauté de communes avait acheté à la commune de WANNEHAIN les parcelles ZE172, 98 et 99 situées en bordure du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN, au bout du délaissé de la RD93, à proximité immédiate de la ligne TGV.

Ces parcelles ne vont pas être incluses dans l'aménagement du parc d'activité.

Aussi, la commune a-t-elle sollicité de pouvoir les racheter aux fins d'y installer une aire de stockage de matériaux pour les services techniques communaux.

Il est proposé de céder ce foncier au prix auquel il avait été acheté soit 5€/m², soit pour une emprise totale de 1353 m², un prix de vente de 6 765 €.

Les services des Domaines, par un avis 2019-638V1227 en date du 7 Mai 2019 ont validé ce prix de vente.

Il est précisé que la Communauté de communes interdit l'implantation d'une antenne relais sur ces parcelles.

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente des parcelles ZE172, 98 et 99 à WANNEHAIN au profit de la commune de WANNEHAIN dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,***
= Délibération n°CC 2019_157

- **Vente du lot n°3 constituant une partie de la parcelle ZE37 à WANNEHAIN à la société METROPOLE COUVERTURE _ SARL VTL _ SCI DU LE VENT**

Il est proposé de céder le lot n°3 du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN, correspondant à une partie de la parcelle ZE37, au prix de 39€HT/m².

L'emprise totale vendue est d'environ 2 179 m² soit environ 84 981 €HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

La vente est consentie au profit de la société METROPOLE COUVERTURE, spécialisée dans le bâtiment, couverture et activités connexes, et actuellement installée à CAMPHIN-EN-PEVELE.

Il s'agit d'une surface provisoire. L'emprise sera reprécisée après les travaux de viabilisation, et réalisation du document d'arpentage.

Les services des Domaines, par un avis 2019-638V1890 en date du 26 juillet 2019 ont validé ce prix de vente.

Les travaux de viabilisation ont commencé début septembre.

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente du lot n°3, soit une partie de la parcelle ZE37 à WANNEHAIN au profit de la société METROPOLE COUVERTURE, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,***
= Délibération n°CC 2019 158

- **Vente du lot n°5 constituant une partie de la parcelle ZE37 à WANNEHAIN à la société SDE CONSTRUCTION**

Il est proposé de céder le lot n°5 du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN, correspondant à une partie de la parcelle ZE37, au prix de 39€HT/m².

L'emprise totale vendue est d'environ 2 243 m² soit environ 87 477 €HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

La vente est consentie au profit de la SDE CONSTRUCTION, spécialisée dans le bâtiment, la reprise de sous œuvre et le confortement de structure, et actuellement installée à CAMPHIN-EN-PEVELE.

Il s'agit d'une surface provisoire. L'emprise sera reprécisée après les travaux de viabilisation, et réalisation du document d'arpentage.

Les services des Domaines, par un avis 2019-638V1890 en date du 26 juillet 2019 ont validé ce prix de vente.

Les travaux de viabilisation ont commencé début septembre.

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente du lot n°5, soit une partie de la parcelle ZE37 à WANNEHAIN au profit de la société SDE CONSTRUCTION, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***

- *Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,*
- *Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,*
 = Délibération n°CC 2019 159

Point sur la commercialisation du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN

- Nombre de lots vendus : 0
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 2 (lots 3-5)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 8 (lots 1-2-4-6-7-8-9-10)

 INNOVA'PARK à CYSOING

○ **Vente du lot n°3 à INNOVA'PARK à CYSOING à la société GOUDENHOOFT**

Il est proposé de céder le lot n°3 du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING, correspondant à la parcelle ZM218, au prix de 43€HT/m².

L'emprise totale vendue est de 1878 m² soit 80 754 €HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

La vente est consentie au profit de la société GOUDENHOOFT Véronique aux fins d'y installer un centre de contrôle technique automobile.

Les services des Domaines, par un avis 2018-168V2384 en date du 20 juillet 2018 ont validé ce prix de vente.

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- *Acter la vente du lot n°3, soit la parcelle 218 à CYSOING au profit de la société GOUDENHOOFT, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- *Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,*
- *Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,*
 = Délibération n°CC 2019 160

Point sur la commercialisation du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING

- Nombre de lots vendus : 6 sur 17 (lots 4-5-6-7- 11et 16)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 4 (lots 1-2-3-8)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 7 (lots 9-10-12-13-14-15 et 17)

PARC D'ACTIVITE DE CANCHOMPRESZ

○ **Acquisition des délaissés départementaux sur le parc d'activité de CANCHOMPRESZ**

La CCPC a besoin des parcelles constituant des délaissés routiers du Département devant le futur bâtiment « La Passerelle ».

Il s'agit des parcelles ZI 133p, ZI137p, ZI139p à ENNEVELIN, pour une emprise de :

- 234 m² pour la parcelle ZI133
- 517 m² pour la parcelle ZI137 et
- 128 m² pour la parcelle ZI139.

Le Département propose de les céder sur la base de l'évaluation domaniale soit 9€/m², soit pour 879 m², un prix de 7 911 €.

La cession aurait lieu par acte administratif.

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter l'acquisition des parcelles ZI133p, ZI137p et ZI139p au prix de 9€/m², dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Prendre en charge les frais liés à la réalisation de cette opération.***

= Délibération n°CC 2019 161

Arrivée de M. ROHART (avec la procuration de Mme FILARETO) et de M. BRIDAULT

○ **Aménagement du parc d'activité PEVELE PARC – Proposition d'un partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie pour l'aménagement du parc d'activité « PEVELE PARC » à ENNEVELIN**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite l'aménagement du parc d'activité PEVELE PARC situé sur les communes d'ENNEVELIN et de PONT-A-MARCQ, sur lequel seront implantés l'hôtel d'entreprises dénommé « La Passerelle », et le futur siège communautaire. L'ensemble du parc s'étend sur une emprise de 27 ha. La CCPC souhaite que ce parc ait une vocation tertiaire orientée dans une démarche REV'3.

Ce parc s'inscrit dans une volonté de diversification de l'offre foncière et immobilière de la CCPC. Cette démarche s'intègre à la fois dans une optique économique, mais aussi dans l'objectif de contribuer à limiter les trajets vers les territoires voisins.

En effet, la CCPC compte sur son territoire une part importante d'actifs travaillant dans le domaine tertiaire. Elle souhaite leur offrir la possibilité de travailler sur le territoire.

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI), en sa qualité d'établissement public d'Etat, est habilitée à réaliser des zones d'aménagement concertées afin de développer de l'activité économique.

Monsieur le Président explique le contexte de l'aménagement et de la maîtrise d'ouvrage de cette opération. L'orientation est de confier cette opération à la CCI, qui a compétence pour réaliser la zone d'aménagement concerté (ZAC). Celle-ci réaliserait l'aménagement du parc d'activité, et la CCPC

pourrait participer financièrement sur la base d'un montant ferme, définitif, et forfaitaire uniquement au titre des ouvrages publics qui ont vocation à être rétrocédés.

Dans ce cadre, la CCPC ne peut contrôler l'action de la CCI en dehors de ce qui aura été contractualisé sur les équipements publics.

L'ambition de la CCPC est forte et novatrice sur ce parc, que ce soit par la volonté d'en faire un parc tertiaire ou par celle d'en faire un parc démonstrateur REV3.

Dans un premier temps, la CCPC a cherché cette perspective avec réserve, ce qui nous a amené à envisager d'engager une consultation pour élaborer une concession d'aménagement.

Toutefois, cette orientation ne garantit pas systématiquement le bon déroulement d'une opération (ex : ADEVIA), ni la commercialisation (ex : CROISETTE). Par ailleurs, la CCPC dispose d'études sur cette zone réalisées dans le cadre de la convention signée par la CCPC le 14 décembre 2015.

Aujourd'hui, force est de constater que le paramètre des champs captants sur le sud et l'est de la métropole de LILLE a renforcé l'attractivité du parc de CANCHOMPRES. C'est pourquoi, la CCI semble désormais enthousiaste et pressante pour gérer le dossier. Le Président sollicite ce soir un engagement de principe du Conseil communautaire afin de laisser la CCI aménager cette zone.

Ce parc d'activité s'étend sur 27 ha, et nécessitera du temps pour être aménagé.

Le parc de CANCHOMPRES, par sa vocation tertiaire (sur 27 ha), cherche à attirer des entreprises employant des cadres résidant en Pévèle. Il est un moyen de contribuer au règlement des problèmes de mobilité. Le Président considère que l'on doit pouvoir offrir aux résidents de la CCPC qui travaillent dans le tertiaire, la possibilité de travailler sur le territoire.

M. CHOCRAUX entend ces arguments. Cependant, il fait part de son inquiétude concernant l'artificialisation des terres dans ce secteur. Il craint que cela ne devienne un couloir d'entreprises. L'emprise concernée de 27 ha est très importante. Or, il y a encore des friches, à WAHAGNIES, à OSTRICOURT. Les aménageurs du territoire sont les élus. Il pense qu'il faut arrêter là. La zone de CAPPELLE-EN-PEVELE existe et a été décidée il y a plus de 10 ans. Il pense qu'il faut réfléchir avant de poursuivre cette politique.

M. DETAVERNIER partage le souhait de préservation des terres agricoles, et ne souhaite pas faire de la RD549 un couloir entre des zones d'activités. Cependant, il ne sait pas toujours quoi répondre à des entreprises qui souhaitent s'installer à tel endroit et pas ailleurs. Le problème de l'attractivité est important. La proximité de l'A1 est intéressante, surtout pour les entreprises qui travaillent dans la région parisienne. Une grosse entreprise souhaite se réimplanter sur le territoire. On a des difficultés pour répondre à ce type de demandes.

M. LAZARO comprend les remarques de CHOCRAUX. Il y a une vraie demande de la part des entreprises. Il ne faut pas céder au tout économique. Il faut garder notre identité rurale.

Pour M. MOMONT, la question que soulève cette délibération n'est pas celle de l'implantation d'une zone d'activité, prévu de longue date à cet emplacement, mais celle du choix du partenaire. La CCI a été très frileuse en son temps avec des ambitions limitées. Le phénomène des champs captants a fait évoluer la position de la CCI, et a reconcentré l'intérêt de celle-ci sur le parc de CANCHOMPRES. M.MOMONT s'inquiète du portage de l'opération d'aménagement par la CCI. La CCPC a misé sur le choix tertiaire, et a un projet très ambitieux avec « La Passerelle » et le futur siège communautaire. Le contrat avec la CCI nous lie aux exigences de la CCI et laisse peu de marge de manœuvre à la CCPC pour imposer ses exigences. Il pense qu'il aurait été intéressant de faire un appel d'offres pour pouvoir garder la maîtrise du projet.

M. DETAVERNIER reconnaît que la CCPC n'aura pas son mot à dire sur les entreprises qui s'installeront à Canchompmez, mais il a de mauvais souvenirs de la fin des concessions d'aménagement des Houssières à BEUVRY-LA-FORET et de Maraiche à WANNEHAIN. Même sur une concession d'aménagement, il y a une part de risque.

M. BOS rappelle que deux entreprises veulent s'installer sur WAHAGNIES. Apparemment, il n'y a pas eu de retour de la part des services communautaires sur une possible implantation de ces parcelles sur la zone économique de WAHAGNIES.

M. FOUTRY adhère à l'argument de M. CHOCRAUX et ne souhaite pas faire un couloir d'entreprises entre PONT-A-MARCQ et ORCHIES. Toutefois, ce parc est un projet très important sur le territoire, une ambition REV'3. Les conseils municipaux de PONT-A-MARCQ et d'ENNEVELIN se sont engagés sur ce dossier. M.FOUTRY émet des réserves sur le partenariat avec la CCI. Celle-ci s'est remobilisée suite aux déconvenues sur les territoires voisins. M. FOUTRY acquiesce qu'il n'y a pas d'alliances sans risque. Cependant, il veut s'assurer du partenariat. Il attendra le projet de convention dans quelques semaines avant de se prononcer.

M.DUPONT rappelle que cette zone touche essentiellement ENNEVELIN. La commune d'ENNEVELIN n'a rien demandé pour l'implantation de cette zone d'activité. Les communes ont été facilitatrices par rapport aux règles d'urbanisme et pour la mobilité des salariés. Il trouverait dommage de devoir attendre encore pour la révision du PLU.

M.DETAVERNIER rappelle que la CCI va changer très prochainement de président. Le futur président Louis-Philippe BLERVAQUE est très engagé en matière de REV'3.

M. le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe d'un partenariat avec la CCI pour l'aménagement du parc d'activité de CANCHOMPMEZ.

Les modalités seront définies dans le cadre d'une convention qui sera soumise au conseil communautaire ultérieurement.

DECISION (par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS (M. FOUTRY, M. MOMONT, M. BUE avec la procuration de Mme BACLET, M. CHOCRAUX, M. Jean-Luc LEFEBVRE avec la procuration de Mme PESSE, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider le principe d'un partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie pour la réalisation de PEVELE PARC.

= Délibération n°CC 2019 162

ECONOMIE CIRCULAIRE

- **Signature d'une convention avec la commune de GENECH pour l'organisation du salon éco-construction**

La Communauté de communes organise le salon éco-construction les 26 et 27 octobre prochain à la salle des sports de GENECH.

Il convient de signer une convention de mise à disposition de la salle et d'organiser les conditions financières.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec la commune de GENECH afin d'organiser le salon éco-construction 2019.

= Délibération n°CC 2019 163

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

- **Signature d'une convention- cadre avec la Région dans le cadre du SRDEII**

Il s'agit d'une convention visant à autoriser la CCPC à financer des opérateurs d'appui à la création d'entreprises.

La délibération doit donc autoriser le Président à signer la convention transitoire avec la Région Hauts-de-France pour autoriser la Pévèle Carembault à financer : BGE, ILMS et Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer une convention-cadre avec la Région dans le cadre du SRDEII.

= Délibération n°CC 2019 164

COMMISSION n°2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMENAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- **Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord a été révisé pour la période 2019-2025.

L'ancien schéma 2012-2018 imposait aux communes de Templeuve-en-Pévèle, Orchies et Ostricourt d'aménager des aires d'accueil des gens du voyage selon la répartition suivante :

- Orchies, 4 places,
- Templeuve-en-Pévèle, 11 places,
- Ostricourt, 11 places.

Ce nouveau projet de schéma a été validé le 2 juillet 2019 par les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage. Il comprend désormais trois volets :

- un diagnostic sur, notamment, les infrastructures d'accueil, l'habitat, l'accompagnement social et éducatif,
- des prescriptions en matière d'équipements concernant les aires d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux locatifs,
- des orientations stratégiques avec des actions associées pour améliorer les conditions d'accueil des itinérants, répondre aux besoins diversifiés d'habitat des ménages, permettre une pleine citoyenneté et conforter la gouvernance du schéma.

Ce nouveau schéma préconise pour l'ensemble des communes de la Pévèle Carembault l'aménagement d'un terrain de petit passage de 25 places.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la compétence « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS », est une compétence obligatoire.

A ce titre, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est invitée à donner un avis avant le 25 octobre 2019 sur le projet de schéma et à communiquer ses observations sur le présent schéma. L'ensemble des avis reçus sera examiné par la commission départementale consultative des gens du voyage, en vue d'une adoption définitive du schéma au dernier trimestre de l'année 2019.

La Pévèle Carembault propose d'émettre un avis « réservé » sur le projet de schéma pour la période 2019 – 2025. A ce stade, des questions se posent

- La Pévèle Carembault ne s'oppose pas au principe d'aménager un terrain de petit passage de 25 places cependant elle souhaite savoir, avant de formuler son avis définitif, quels effets cet aménagement aura sur les communes qui ont légalement obligation de réaliser un nombre de places (Orchies, Templeuve, Ostricourt et Cysoing) ? Ces communes auront-elles toujours l'obligation de réaliser ces places ? Si non cette exonération est-elle définitive (sous réserve de modification législative) ou juste le temps du schéma ? Nous prenons également acte que les communes concernées par les obligations légales d'aménager des aires d'accueil des gens du voyage les ont identifiées dans leur PLU respectif et que la Pévèle Carembault a bien la compétence pour aménager ce terrain de petit passage.
- L'intercommunalité s'interroge sur le fait que la commune de Cysoing soit citée dans les communes de plus de 5 000 habitants alors que le recensement INSEE de 2019 démontre une population d'environ 4 850 habitants.
- Pour la localisation du terrain de petit passage, il faut également préciser que cet aménagement, si nous devons l'accepter, ne pourra être réalisé sans l'accord du conseil municipal de la commune d'accueil et de la ou des communes directement concernées par cette implantation du fait de la localisation contiguë à une autre commune de ce terrain. Nous sommes également inquiets de constater que le schéma ne précise pas de localisation quant à ce terrain de petit passage alors que les échanges techniques avec les services de la Préfecture laissent clairement apparaître des localisations « préférentielles » au sein même de la Pévèle Carembault. Ainsi nous refusons de nous voir imposer des obligations et des localisations qui ne seraient pas écrites dans le schéma. A ce titre nous souhaitons qu'en l'absence d'accord intercommunal et local, les prescriptions soient réalisées, par la Pévèle Carembault, sur le territoire des communes soumises aux

obligations de la Loi Besson et Besson 2 en précisant que la commune d'accueil doit prioritairement être l'une des communes qui avait antérieurement une obligation et qui ne l'a pas remplie (c'est-à-dire prioritairement Templeuve, Orchies et Ostricourt).

- Enfin, si nous acceptons de réaliser ce terrain de petit passage prioritairement sur l'une des communes ayant légalement l'obligation de réaliser des aires d'accueil (y compris Cysoing), à défaut nous chercherons dans le consensus et avec l'accord de la commune d'accueil un endroit permettant de le réaliser.

M.FOUTRY précise qu'il ne veut pas imposer une aire aux communes qui n'ont pas d'obligations pour l'instant. Il veut examiner uniquement la situation des communes concernées par la loi, et dont la population excède les 5 000 habitants. La Préfecture n'a imposé aucune localisation préférentielle. Il souhaiterait que l'on trouve des solutions sans rien n'imposer à une commune sur ce sujet. La localisation peut poser questions. Il faut trouver des réponses aux questions actuelles avant de se positionner sur la localisation. Une aire de petit passage de 25 places ne semble pas correspondre à la réalité.

M. LAZARO rappelle que le sujet est très sensible. Le rapport de la Préfecture n'est pas explicite. On transfère aux communes ce qui était imposé aux communes de plus de 5 000 habitants.

M. DUMORTIER précise que la commune de CYSOING est concernée par le sujet. Le conseil municipal va se prononcer le 25 septembre. Le recensement de cette année fait état de moins de 5 000 habitants. Dans le cas où le schéma était maintenu dans sa position actuelle, la commune fera un recours. La règle avec des seuils de population est inique.

M. LAZARO rappelle la situation du maire de MAING récemment agressé par un couple de gens du voyage. Il est en colère face à cette situation, et par rapport au fait que les agresseurs n'aient été condamnés qu'à une peine de prison avec sursis.

M. DELCOURT demande s'il est possible pour la CCPC de se prononcer ultérieurement sur ce sujet. M. le Président répond que l'avis doit être émis avant le 17 octobre.

M. le Président soumet l'avis réservé de la CCPC au vote du Conseil communautaire.

DECISION (par 45 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LAZARO avec la procuration de M. WIBAUX), 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'émettre un avis réservé sur le projet de schéma départemental d'implantation des aires d'accueil des gens du voyage.

Délibération n°CC 2019 165

ENVIRONNEMENT

- **Signature d'une convention pluriannuelle pour l'opération « PLANTONS LE DECOR »**

L'opération Plantons le décor, coordonnée par Espaces naturels régionaux, vise à lutter contre la banalisation, voire la disparition, des paysages traditionnels en favorisant la réintroduction d'essences locales d'arbres et d'arbustes et de variétés fruitières dans leur territoire d'origine.

Cette opération offre aux particuliers, collectivités, établissements scolaires, et entreprises, une alternative aux plantations mono spécifiques qui appauvrissent la biodiversité en leur proposant une commande groupée annuelle, de végétaux adaptés aux conditions climatiques de notre région.

Chaque année dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, les pépiniéristes de la région sont consultés selon un cahier des charges, pour garantir des approvisionnements d'origine régionale et de qualité.

Une convention de partenariat entre la Communauté de communes et les Espaces naturels régionaux, vise à relayer cette opération sur le territoire de la CCPC pour la période 2019-2022.

DECISION (par 47voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide à autoriser son Président à signer la convention Plantons le Décor pour la période 2019-2022, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Délibération n°CC 2019 166

○ **Renouvellement de la DIG Marque (travaux d'entretien des cours d'eau et subventions)**

La Pévèle Carembault a procédé au renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) des travaux d'entretien et de gestion des cours d'eau du haut bassin versant de la Marque, au regard de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour une durée de 5 ans (2019-2024). Le dossier de D.I.G doit notamment définir la nature des travaux à entreprendre et le financement prévu.

La Pévèle Carembault prend en charge financièrement les travaux suivants (Il ne sera pas demandé de participation financière aux riverains) :

- travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve (élagage, recépage, étêtage, abattage...)
- débroussaillage, fauchage
- nettoyage du lit et des berges
- enlèvement d'embâcle
- plantations
- faucardage
- surveillance du réseau
- la mise en place de clôtures et barrières
- la pose d'abreuvoirs ou de buvettes

Les autres travaux ne sont pas intégrés à la DIG, à savoir :

- les travaux de maçonnerie,
- l'entretien des ouvrages d'art (barrages, ponts,...) situés dans le lit mineur (en dehors des opérations de recépage de la végétation ligneuse prévues ou conventionnées)
- la mise en place de bandes enherbées, restant à la charge du propriétaire riverain ou de l'exploitant,
- les travaux de désenvasement,

La simple Déclaration d'Intérêt Général des travaux suffit à elle seule à instaurer la servitude de passage (article L215-19 du code de l'environnement) sur l'ensemble du linéaire concerné par l'opération, dès lors que des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau non domaniaux

ont été décidés et qu'ils seront entrepris par des personnes publiques habilitées à agir sur le fondement de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et L151-36 du code rural.

DECISION (par 47voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à déposer un dossier de déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien des cours d'eau, et d'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°CC 2019 167

○ **Validation du projet d'aides à la plantation de haies bocagères.**

Dans le cadre du projet trame verte – trame bleue, et de la lutte contre les inondations, il est envisagé de favoriser la plantation de haies bocagères.

Un appel à projet va être lancé auprès des propriétaires et des agriculteurs.

Par ce projet, la CCPC finance l'achat des végétaux, et leur plantation. Cette dernière sera effectuée par l'atelier d'insertion.

Ces haies doivent avoir un intérêt en faveur de la biodiversité et des corridors boisés.

Une convention avec les propriétaires et avec les exploitants organisera la mise en œuvre de ces plantations, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite de l'assiette foncière nécessaire à la plantation des haies. Il s'agira d'implantation d'espèces locales qui doivent arriver à floraison afin d'offrir gîte et couvert aux espèces de biodiversité locale.

Il est précisé que ce dispositif n'entre pas dans les dispositifs existants actuellement.

- Les dispositifs actuels de la Région concernent :
 - Pour NECH (Nature en Chemin), le foncier public intégrant les chemins ruraux
 - Pour le dispositif d'aide au boisement et à la création des surfaces boisées, les surfaces boisées sont concernées, et pas l'implantation de haies en linéaire.
 - Le dispositif Trame verte et bleue permettant l'octroi de fonds FEDER concerne les collectivités locales et impose, pour les haies, un minimum de 1m de large.
- Les dispositifs du département et sollicitant des fonds FEDER concernent en priorité les groupements de communes.
- La Fédération régionale des chasseurs des Hauts de France propose des kits « haies » dans le cadre de l'opération « Plantons des haies en Hauts de France ».

Le dispositif proposé par la CCPC concerne la plantation des haies bocagères en linéaire à destination des propriétaires, et des exploitants.

Le projet de convention a été joint au dossier de convocation.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider la convention avec les propriétaires et/ ou exploitants concernant la plantation des haies bocagères, et d'autoriser son Président à les signer.

= Délibération n°CC 2019 168

- **Signature d'une convention avec la ville d'ORCHIES pour la mise à disposition d'un terrain permettant la réalisation d'un parking sur le pôle d'échanges d'ORCHIES**

La ville d'ORCHIES met ce terrain à disposition de la CCPC, en vue de réaliser des parkings autour du pôle d'échanges d'ORCHIES.

Le conseil municipal d'ORCHIES délibère le 26 septembre 2019 sur l'acquisition de ce terrain auprès du Département.

La mise à disposition de ce terrain par la commune auprès de la CCPC ne prendra effet que lorsque la commune d'ORCHIES sera propriétaire.

DECISION (par 47voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer ce procès-verbal avec le maire d'ORCHIES.

= Délibération n°CC 2019 169

COMMISSION n°3 – SERVICES A LA POPULATION

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Signature d'un procès-verbal avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE concernant la mise à disposition d'une partie de la ruelle Gauthier**

La communauté de communes exerce la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » sur les voiries d'accès aux équipements communautaires.

Ainsi, la ruelle Gauthier desservira depuis la RD 19 le futur centre aquatique.

A ce titre, il convient de signer avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE un procès-verbal de mise à disposition d'une partie de la ruelle Gauthier.

Un plan annexé au présent dossier de convocation précisera l'emprise concernée par le procès-verbal de mise à disposition.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la ruelle Gauthier avec le maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

= Délibération n°CC 2019 170

- **Signature d'un procès-verbal avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE concernant la mise à disposition des parcelles AW151 et AW152**

Par délibération CC_2019_078 en date du 25 mars 2019, le Conseil communautaire avait délibéré aux fins d'acquérir auprès de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE constituant une partie de l'ancien

chemin rural situé sur le parc d'activité de la Croisette- coté TEMPLEUVE-EN-PEVELE. Cette emprise foncière de 1114 m² a été cadastrée sous les numéros AW151 et AW152. Elle permettra de relier l'équipement aquatique à la RD549.

La nature d'ancien chemin rural de ces parcelles rend la cession compliquée.

Aussi, est-il opportun d'envisager plutôt la mise à disposition de ces deux parcelles par la commune auprès de la Communauté de communes.

A ce titre, il convient de signer avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE un procès-verbal de mise à disposition des parcelles AW151 et AW152.

Un plan annexé au présent dossier de convocation précisera l'emprise concernée par le procès-verbal de mise à disposition.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- *procéder au retrait de la délibération CC_2019_78 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 concernant l'acquisition de ces parcelles AW151 et 152*
- *autoriser son Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise foncière constituée par les parcelles AW151 et 152 avec le maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, ainsi que tout document afférant à ce dossier.*
= Délibération n°CC 2019 171

MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE - TOURISME

- **Renouvellement de la course nocturne La Frontale « Les folles randos en Pévèle Carembault ».**

Il est proposé de renouveler en 2020 la course dénommée « la Frontale » à MONS-EN-PEVELE. Elle aura lieu le 4 avril 2020.

Il convient d'engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cet évènement.

Il s'agira notamment des dépenses en termes de sécurité, de logistique, et d'indemnisation des exploitants se situant sur le chemin, ou sur les parkings.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de renouveler la course La Frontale en 2020 et d'autoriser son Président à signer tout document relatif à cette opération.

= Délibération n°CC 2019 172

CULTURE

- **Signature de la nouvelle convention pluriannuelle 2019 > 2022 de partenariat pour la mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) tout au long de la vie contractée entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille, le conseil départemental du Nord et la Pévèle Carembault**

La première convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en place d'un CLEA tout au long de la vie contractée avec la DRAC Nord Pas-de-Calais, le rectorat de l'académie de Lille et la direction des services de l'éducation nationale Nord est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans pour la période 2019-2022.

Il s'agit d'un partenariat d'une durée de trois années scolaires reposant notamment sur la mise en œuvre chaque année de deux résidences-missions d'artistes pendant 4 mois chacune.

La participation de la CCPC est de 33 000 par an, soit 99 000 € pendant 3 ans répartis comme suit :

- 18 000 € par an pendant 3 ans, soit 54 000 € au titre de la rémunération des deux artistes résidents et à la diffusion sur son territoire des œuvres des artistes
- 15 000 € par an pendant 3 ans, soit 45 000 € au titre de la prise en charge de l'hébergement pendant 4 mois, des frais de déplacement sur le territoire pendant la période de résidence, l'achat de matériel et matériau et la location de matériel nécessaire à l'intervention des artistes,

La participation de la DRAC est également de 30 000 euros par an pendant 3 ans, soit 90 000 euros pour ces 3 années de contrat afin d'encourager la présence artistique.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention pluriannuel 2019-2022 de partenariat pour la mise en place du CLEA avec la DRAC Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille et le conseil départemental du Nord.

= Délibération n°CC 2019 173

○ **Signature des conventions de Résidences artiste CLEA**

La convention pluriannuelle concernant le CLEA est renouvelée pour la période 2019-2022.

Ce partenariat d'une durée de trois ans repose notamment sur la mise en œuvre chaque année de deux résidences-missions d'artistes pendant 4 mois chacune.

La Communauté de communes Pévèle Carembault accueillera, au titre de l'année 2020, deux artistes en résidence mission. Il s'agira de M. Hugo KOSTRZEWA et M. Stéphane CAUCHY, tous les deux artiste plasticienne.

Ainsi, il convient de prévoir les modalités du déroulement de la résidence-mission de ces artistes ainsi que le montant de leur rémunération au sein d'une convention cadre résidence-mission.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***d'autoriser son Président à signer les deux conventions-cadre,***
- ***d'autoriser le versement des sommes forfaitaires au titre de la rémunération des artistes,***
et
- ***d'autoriser le Président à signer tout document afférent au dossier.***

= Délibération n°CC 2019 174 et 175

- **Signature de la convention avec « Les Toiles du Nord » pour le cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

La convention de partenariat avec l'exploitant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le Modern' ciné et l'Olympia est arrivée à échéance. Elle avait vocation à assurer la réalisation de la programmation et de l'animation culturelle, et prévoyait le versement d'une subvention de 20 000 €.

La convention est arrivée à échéance au 31 août 2019.

Ainsi, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an. Par cette convention, la société « Les Toiles du Nord » s'engagera à atteindre certains objectifs, tels que la mise en place d'une politique tarifaire favorisant l'accès aux salles, en contrepartie desquels la Communauté de communes lui versera une subvention annuelle de 20 000 €.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une nouvelle convention de partenariat et à autoriser le versement de la subvention de 20 000€ par an à la société « Les Toiles du Nord » pour l'exploitation du cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

= Délibération n°CC_2019_176

- **Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et la Commune de Mons-en-Pévèle pour la Salle des batailles, dans le cadre de l'opération « collège au musée »**

Dans le cadre de la compétence optionnelle d'actions sociales d'intérêt communautaire, la Pévèle Carembault met en œuvre des actions culturelles d'intérêt communautaire. A ce titre, elle participe à l'opération annuelle « collèges au musée » à la Salle des batailles de Mons-en-Pévèle en finançant les ateliers, le coût de la visite et le transport pour les collégiens de 5^{ème} de son territoire.

La Salle des batailles de Mons-en-Pévèle donne à voir deux batailles médiévales : Bouvines 1214 et Mons-en-Pévèle 1304. Ces thèmes sont au programme d'Histoire de la classe de 5^{ème}.

Un partenariat entre la Mairie de Mons-en-Pévèle et la Pévèle Carembault est envisagé à l'occasion de l'opération annuelle « Collèges au Musée », afin de préciser les conditions de mise en œuvre de la participation de la Pévèle Carembault.

Dans cette convention, la Pévèle Carembault s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport de l'adresse du collège au musée thématique de Mons-en-Pévèle (Aller/Retour)
- Prendre en charge le coût de la visite de groupe (accès expositions permanente et temporaire)
- Prendre en charge les frais d'ateliers créatifs d'arts plastiques
- Communiquer sur l'opération à l'échelle de la Communauté de communes

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autorise son Président à signer la convention de partenariat sur la salle des batailles de MONS-EN-PEVELE, avec la commune de MONS-EN-PEVELE afin de permettre l'organisation de l'opération « collège au musée », ainsi que tout document afférant à ce projet.

= Délibération n°CC_2019_177

ANIMATION JEUNESSE

○ Bilan des centres de loisirs

Un diaporama présente de bilan des centres de loisirs.

= présentation

○ Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs concernant le Mercredi.

Afin d'optimiser le taux d'occupation des places disponibles au sein des mercredis récréatifs communautaire et de répondre dans un même temps aux besoins ponctuels des habitants en mode de garde, il est proposé de modifier le règlement des centres de loisirs en précisant que les inscriptions aux mercredis récréatifs s'effectueront en deux temps :

- un premier temps pour les inscriptions à la session complète
- un second temps pour des inscriptions ponctuelles dans la limite des places disponibles.

Les centres de loisirs du Mercredi existent sur le territoire. Pour la rentrée 2019-2020, le calendrier a été fixé comme suit :

A partir du 4 septembre 2019

- Ostricourt

A partir du 11 septembre 2019

- Attiches
- Avelin
- Bourghelles
- Cappelle-en-Pévèle
- Coutiches
- Cysoing
- Gondecourt
- Landas
- Mérignies
- Mons-en-Pévèle
- Pont-à-Marcq
- Templeuve-en-Pévèle
- Thumeries
- Wahagnies
- Wannehain

M. CLEMENT rappelle le fonctionnement des centres du mercredi. Il reconnaît que l'an dernier, le fonctionnement n'était pas optimisé. Il est proposé un nouveau système. Celui-ci a suscité des réactions dans la population en ce qu'il impose une inscription et un règlement sur une période de scolarité entre deux petites vacances. Ceci pénalisera des populations qui utilisaient le service non systématiquement (garde alternée, rythme de travail non régulier le mercredi)

Cela a entraîné des réclamations par la population. On a réfléchi à des assouplissements.

Il est préconisé :

- Dans un premier temps, prioritairement pour les familles souhaitant l'ensemble des mercredis ouverts entre 2 périodes de vacances scolaires pour l'une des prestations suivantes :

- Journée (cantine incluse)
 - ½ journée matin (avec ou sans cantine)
 - ½ journée après-midi (sans cantine)
 - + option forfait garderie
- Dans un second temps, dans la limite des places disponibles, pour les familles souhaitant une prestation occasionnelle.

Dans les 2 cas, les familles devront s'inscrire avant le démarrage de la session et régler la totalité de la prestation choisie.

M. RUSINEK est intervenu plusieurs fois dans l'été, suite aux mécontentements des habitants de sa commune. Il remercie le travail des équipes d'animation de la CCPC. Il entend cet assouplissement, mais ne sait pas si on va continuer à laisser des familles sur le côté. Il a une réticence concernant le fonctionnement des deux vagues d'inscriptions. On a un devoir de service public. On ne peut pas laisser des familles à côté d'un programme pédagogique. Il avait voté le texte en décembre mais n'avait peut-être pas été assez vigilant. Il craint qu'il y ait encore des difficultés. Au cours de son mandat, il a inauguré deux salles qui sont occupées par les enfants dans le cadre des centres de loisirs. Il précise que rien n'est prévu pour que la CCPC indemnise les communes pour le fonctionnement des salles. Il juge dérisoire le montant de l'indemnisation de 1€/journée/enfant qui vise à compenser l'utilisation des locaux, alors que le taux d'occupation de ces locaux pour l'exercice de la compétence communautaire est d'un tiers. Il veut défendre le service de proximité.

Il veut prévoir l'avenir. Il ne veut pas laisser des familles dans les difficultés. Il a presque l'impression que s'il vote ce texte, il va laisser des familles sur le côté. Il ne peut pas voter cet assouplissement qui n'est qu'une étape.

M. DETAVERNIER précise qu'il faut mettre cet aménagement à l'essai. Il a à l'esprit que, sur un nombre d'inscrits au centre de loisirs du mercredi, le taux d'absentéisme est de 43%. Ce chiffre est très élevé quand on doit embaucher du personnel en cohérence avec les inscrits pour faire fonctionner le service. Il doit concilier les demandes des habitants avec la gestion des finances de la CCPC.

M. CLEMENT s'engage à être vigilant et à accompagner les services pour l'organisation de ces mercredis.

M. RUSINEK comprend la nécessité de faire des économies. Il rappelle le problème des retards de paiement.

M. le Président réprecise que le problème n'est pas celui des retards de paiement qui ont pénalisé les familles, et celui des non-présences. Sur les mercredis, le taux d'absentéisme est de 43%. Sur les petites vacances, il est 14 %. Les gens inscrivent leurs enfants et ne viennent pas. La CCPC prévoit les budgets et embauche les personnels, et ne touche pas la participation de la CAF qui n'est versée que sur les présents.

M. FOUTRY rappelle qu'il n'avait pas voté le précédent texte. Il reconnaît que les modifications apportées vont dans le bon sens. Les gens inscrits doivent payer. Les gens sanctionnés ne doivent pas être ceux qui ont besoin du service, mais ceux qui en ont abusé. Il propose de réfléchir à un système visant à ne plus accepter à l'inscription les gens qui ont abusé du service par leur absentéisme.

M.DUCHESNE veut savoir si, dans la nouvelle proposition, une réflexion sera menée afin de ne plus obliger les enfants à manger à la cantine.

M.CLEMENT répond que l'assouplissement de conditions d'accès à la cantine n'est pas prévu, car cette problématique n'a été que très faiblement remonté à la différence de celle des inscriptions forfaitaires pour le mercredi. Il rappelle que 98% des familles utilisent le service restauration dans le cadre des ALSH, et que par ailleurs, le temps de restauration est une partie intégrante du projet d'animation.

Cependant, le projet des ALSH a vocation à évoluer.

M.LAZARO veut rebondir sur la nécessité d'assouplir le système. Il veut répondre aux demandes d'assouplissement, mais pense que l'on peut aller plus loin.

M.BOS revient sur le fait que certains parents ont besoin de souplesse pour répondre à leurs besoins horaires, et à leurs contraintes professionnelles, notamment en cas d'horaires décalés, ou variables.

M.MONNET souhaite évoquer en marge de cette question la problématique des moyens de paiement. Il rappelle que l'ancienne réglementation des ALSH a été modifiée plusieurs fois, et qu'elle est la résultante d'une évolution de ces dernières années. Du temps de la CCPP, les gens payaient à l'inscription, mais il fallait des régisseurs pour encaisser les participations des familles. Le taux de recouvrement était important. Ces changements de mode de paiement ont provoqué la pagaille dans la gestion des factures des familles et engendré des impayés. La situation est due aux évolutions qui nous sont imposées, qui nous ont mis dans la difficulté par rapport aux évolutions réglementaires. A priori, ça devrait se régler dans les prochaines semaines. M.MONNET sera vigilant à la situation sur sa commune.

DECISION (par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS (M. RUSINEK, Mme RIZZO, M. DELERIVE, M. BUE avec la procuration de Mme BACLET, M. BRILLON et M.BOS), sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de valider la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs concernant le Mercredi.

= délibération n°CC 2019 178

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS), sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de valider la modification du règlement intérieur des centres des vacances scolaires.

= délibération n°CC 2019 179

- **Renouvellement du dispositif « Aide à la formation » pour l'année 2020.**

Il est proposé de poursuivre le dispositif d'aides à la formation pour l'année 2020.

Le document relatif à la procédure d'aide à la formation a été joint au dossier de consultation.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de valider ce dispositif d'aide à la formation, et d'autoriser son Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

= délibération n°CC 2019 180

- **Renouvellement des conventions avec ANCV et CESU pour l'encaissement des recettes des participations familles des CLSH.**

Les familles peuvent payer les centres de loisirs Chèques ANCV, et en chèques CESU.

Afin de permettre à la CCPC d'être payée du montant des chèques ANCV et CESU, il convient de renouveler une convention avec chacun de ces prestataires pour une durée de cinq ans.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- *renouveler la convention avec l'ANCV et le centre de remboursement des CESU, afin de permettre l'encaissement des participations familles des CLSH.*
 - *autoriser l'encaissement de ces participations ANCV et CESU*
 - *autoriser son Président à signer tous les documents y afférant.*
- = délibération n°CC 2019 181 et 182

RELAIS PETITE ENFANCE

- **Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de locaux avec la mairie de LANDAS pour le relais petite enfance**

Pour l'exercice de la compétence « Relais Petite enfance », la commune de LANDAS met des locaux à disposition de la CCPC.

Cela concerne les locaux suivants :

- Un bureau situé à l'ancienne Mairie, Place Sadi Carnot.
- Une salle et des sanitaires situés à la salle polyvalente, rue de la Mairie.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer un procès-verbal de mise à disposition de locaux avec la commune de LANDAS pour l'exercice de la compétence « Relais Petite enfance ».

= délibération n°CC 2019 183

COMMISSION N°4 – SERVICES AUX COMMUNES

ADMINISTRATION GENERALE

- **Mise à jour des statuts**

Les services préfectoraux nous ont demandé de mettre à jour les statuts de la CCPC afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT.

Il s'agit d'une mise à jour formelle.

S'agissant d'une modification statutaire, la délibération sera notifiée à chaque commune qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création des EPCI.

Un arrêté préfectoral actera cette mise à jour au 1^{er} janvier 2020.

La nouvelle version des statuts a été jointe au dossier de convocation.

Cette demande répond à une attente des services préfectoraux de reformuler l'intitulé de la compétence en fonction des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT, et d'introduction la compétence eau en compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, (M. BUE avec la procuration de Mme BACLET) sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de valider cette modification statutaire.

= Délibération n°CC 2019 184

- **Modification de la définition de l'intérêt communautaire.**

La modification des statuts a pour corollaire une modification de la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences.

Le projet d'intérêt communautaire modifié ainsi que les cartes détaillant l'intérêt communautaire au sein de la compétence « VOIRIE » a été joint au dossier de convocation.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M. BUE avec la procuration de Mme BACLET), sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de valider la modification de l'intérêt communautaire.

= Délibération n°CC 2019 185

RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des effectifs.**

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- deux poste d'ingénieur en chef (pour informatique, et pour les déchets suite à la reprise des personnels du SYMIDEME)
- un poste de rédacteur (pour ADS)

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs.

= Délibération n°CC 2019 186

- **Modification de la délibération relative au RIFSEEP (Régime indemnitaire de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Il convient de mettre à jour la délibération relative au RIFSEEP concernant le cadre d'emploi des ingénieurs en chef suite à la publication de l'arrêté ministériel du 14 février 2019.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de mettre à jour la délibération relative au RIFSEEP des ingénieurs en chef.

= Délibération n°CC 2019 187

 **FINANCES**

- **Prise en charges des frais des intervenants extérieurs pendant les colloques et les manifestations évènementielles.**

La Communauté de communes va organiser le colloque « Faisons campagne », sur le thème VILLE-CAMPAGNE le 26 septembre prochain.

A cette fin, des personnalités extérieures vont intervenir.

Il convient d'organiser la prise en charge de leur frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sur la base des frais réels.

Cette prise en charge pourra intervenir, soit directement auprès des fournisseurs, soit par un remboursement des intervenants pour les frais qu'ils auront avancés.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de délibérer afin d'organiser la prise en charge des frais des intervenants extérieurs.

= Délibération n°CC 2019 188

- **Reversement aux communes concernées par la ligne THT, de la « tranche plan d'accompagnement de projet (PAP) pour le portage intercommunal »**

Le contrat de service public conclu entre RTE et l'Etat prévoit, pour chaque projet de ligne aérienne à 400 000 volts, le financement par RTE d'un plan d'accompagnement de projet (PAP) permettant la mise en œuvre d'actions de développement économique local durable ou d'amélioration de l'insertion des réseaux existants. Ces actions devront démontrer leurs bénéfices économiques, sociaux et/ou environnementaux pour les territoires des collectivités concernées par l'ouvrage.

Il est proposé 3 tranches de financement soit une enveloppe globale de 2 900 000 euros.

- ➔ **Tranche communale de 1 500 000 euros pour les 10 communes traversées dans le Nord, dont six sur le territoire de la CCPC (ATTICHES, AVELIN, MONS-EN-PEVELE, MONCHEAUX, TOURMIGNIES, THUMERIES)**

soit 150 000 euros par commune concernée. Chacune des communes de la Pévèle Carembault impactée par le projet de ligne THT reçoit donc une enveloppe de 150 000 euros.

Critères :

- Le PAP ne peut pas financer plus de 3 projets par communes.
- Ces projets peuvent être financés à 99 % par le PAP.
- La participation totale de RTE issue du PAP dans le financement d'un ou plusieurs projets portés par une commune ne peut pas excéder 200 000 euros.
- Le plan de financement communal faisant appel à une dotation additionnelle (soit une partie de la tranche intercommunale) devra présenter un effet levier de 2. Dans ce cas, le financement par au moins 3 cofinanceurs reste un objectif.

➔ **Tranche intercommunale de 980 000 euros**

- La Pévèle Carembault bénéficie d'une enveloppe de 588 000 euros et l'agglomération du Douaisis d'une enveloppe de 392 000 euros. Les dotations dévolues aux EPCI peuvent financer des actions sur l'ensemble de leur territoire. Cette enveloppe permet de financer des projets structurants (contribuer à renforcer l'attractivité du territoire sur différentes composantes en lien avec son identité (économique, sociétale, environnementale).
- Les communes traversées de la Pévèle Carembault ont la possibilité de bénéficier, en complément de leur enveloppe dédiée, d'un bonus de 50 000 euros issu de la tranche intercommunale pour le financement d'un projet structurant. Soit 50 000 euros X 6 communes = 300 000 euros
- Si la Pévèle Carembault décide de réserver une partie de son enveloppe aux 6 communes, l'enveloppe intercommunale est alors de **288 000 euros**. (588 000 – 300 000 euros)

Critères :

- Pour ses projets la participation de RTE ne peut pas excéder 200 000 euros du montant HT de l'investissement.
- Le PAP ne peut financer plus de 2 projets qui profiteraient exclusivement à une seule commune. Le plan de financement intercommunal doit comporter au moins 3 cofinanceurs et présenter un effet de levier de 2.

➔ **Tranche autre 420 000 euros (Convention CCI, Chambre d'agriculture ...)**

Il est donc demandé au Conseil communautaire de délibérer afin d'octroyer une partie de l'enveloppe communautaire aux communes.

Par ailleurs, il existe, pour chaque commune traversée, la possibilité d'obtenir en complément de son enveloppe dédiée de 150 000 €, auprès de son intercommunalité, une dotation additionnelle issue de la tranche additionnelle issue de la « tranche PAP pour le portage intercommunal » ne pouvant excéder 50 000 €.

M. DUCHESNE précise que l'enveloppe du PAP avait été décidée avec un montant de projets évalués à 150 millions d'euros. Aujourd'hui, le projet coûte 250 millions d'euros, mais l'enveloppe du PAP n'a pas évolué proportionnellement.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'acter le renoncement de la CCPC à la tranche pour le portage intercommunal, de faire bénéficier les six communes concernées par la ligne THT de cette dotation additionnelle d'un montant de 50 000 € pour chaque commune, et d'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°CC 2019 189

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de CHEMY – travaux de construction d'une salle communale**

La commune de CHEMY dispose d'une enveloppe totale de fonds de concours de 125 970 €.

La commune a souhaité affecter la totalité de son fonds de concours à la construction d'une salle communale.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Etat	194 028 €	10.84 %
Région	247 136 €	13.80 %
Département	300 000 €	16.77 %
Fonds de concours	125 970 €	7.03 %
Part à charge de la Commune	923 033 €	51.56 %
TOTAL	1 790 167 €	100,00 %

Le coût total des travaux s'élève à 1 790 167 € HT.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Octroyer un fonds de concours de 125 970 € HT, à la commune de CHEMY pour le projet de construction d'une salle communale.***
- ***Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de CHEMY identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.***
- ***autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

= Délibération n°CC 2019 190

M. le Président précise que des seuils de versement des fonds de concours seront intégrés dans les demandes de fonds de concours, afin d'alléger la gestion des dossiers par les services.

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de COUTICHES – achat de deux véhicules**

La commune a sollicité le versement d'un quatrième fonds de concours, soit 8 125 € pour l'achat de deux véhicules dont le coût global est estimé à 16 250€ HT, soit 19 500 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	8 125 €	50 %
Part à charge de la Commune	8 125 €	50 %
TOTAL	16 250 €	100,00 %

A l'issue de ce quatrième dossier, le solde de l'enveloppe des fonds de concours dont la commune peut bénéficier est de 41 835.33 €.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Octroyer un fonds de concours de 8 125 € HT, à la commune de COUTICHES pour l'achat de deux véhicules.***
- ***Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de COUTICHES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.***
- ***autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

= Délibération n°CC 2019 191

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de COUTICHES – achat de matériel divers pour les services techniques**

La commune a sollicité le versement d'un cinquième fonds de concours, soit 5 862.78 € pour l'achat de matériel divers pour les services techniques dont le coût global est estimé à 11 725.57 € HT, soit 14 070.70 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	5 862.78 €	50 %
Part à charge de la Commune	5 862.79 €	50 %
TOTAL	11 725.57 €	100,00 %

A l'issue de ce cinquième dossier, le solde de l'enveloppe des fonds de concours dont la commune peut bénéficier est de 35 972.58 €.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Octroyer un fonds de concours de 5 862.78 € HT, à la commune de COUTICHES pour l'achat de matériel pour les services techniques.***

- **Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de COUTICHES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**
- **autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

= Délibération n°CC 2019 192

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de COUTICHES – achat de mobilier pour l'école**

La commune a sollicité le versement d'un sixième fonds de concours, soit 1 347 € pour l'achat de mobilier pour l'école dont le coût global est estimé à 2 694 € HT, soit 3 232.80 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	1 347 €	50 %
Part à charge de la Commune	1 347 €	50 %
TOTAL	2 694 €	100,00 %

A l'issue de ce sixième dossier, le solde de l'enveloppe des fonds de concours dont la commune peut bénéficier est de 34 625.58 €.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- **Octroyer un fonds de concours de 1 347 € HT, à la commune de COUTICHES pour l'achat de mobilier pour l'école.**
- **Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de COUTICHES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**
- **autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

= Délibération n°CC 2019 193

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de COUTICHES – travaux d'aménagement**

La commune a sollicité le versement d'un septième fonds de concours, soit 7 880.90 € pour la réalisation de travaux d'aménagement dont le coût global est estimé à 15 761.80 € HT, soit 18 914.16 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	7 880.90 €	50 %
Part à charge de la Commune	7 880.90 €	50 %
TOTAL	15 791.80 €	100,00 %

A l'issue de ce septième dossier, le solde de l'enveloppe des fonds de concours dont la commune peut bénéficier est de 26 744.68 €.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Octroyer un fonds de concours de 7 880.90 € HT, à la commune de COUTICHES pour la réalisation de travaux d'aménagement.***
- ***Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de COUTICHES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.***
- ***autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

= Délibération n°CC 2019 194

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de COUTICHES – travaux de voirie divers**

La commune a sollicité le versement d'un huitième fonds de concours, soit 10 115.02 € pour la réalisation de travaux de voirie divers dont le coût global est estimé à 20 230.05 € HT, soit 24 276.06 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	10 115.02 €	50 %
Part à charge de la Commune	10 115.03 €	50 %
TOTAL	20 230.05 €	100,00 %

A l'issue de ce huitième dossier, le solde de l'enveloppe des fonds de concours dont la commune peut bénéficier est de 16 629.66 €.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Octroyer un fonds de concours de 10 115.02 € HT, à la commune de COUTICHES pour la réalisation de travaux de voirie divers.***

- **Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de COUTICHES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**
- **autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

= Délibération n°CC 2019 195

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de COUTICHES – vidéoprojecteur interactif pour l'école**

La commune a sollicité le versement d'un neuvième fonds de concours, soit 3 193 € pour l'achat d'un vidéoprojecteur interactif pour l'école dont le coût global est estimé à 6 386 € HT, soit 7 663.20 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	3 193 €	50 %
Part à charge de la Commune	3 193 €	50 %
TOTAL	6 386 €	100,00 %

A l'issue de ce neuvième dossier, le solde de l'enveloppe des fonds de concours dont la commune peut bénéficier est de 13 436.66€.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- **Octroyer un fonds de concours de 3 193 € HT, à la commune de COUTICHES pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif pour l'école**
- **Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de COUTICHES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**
- **autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

= Délibération n°CC 2019 196

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de MONCHEAUX pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de MONCHEAUX s'élève à 150 610 €.

La commune a déposé un dossier de demande de fonds de concours de 126 200 € pour le financement de travaux de réaménagement des voiries du hameau de la rue et de la rue du Gorguechon dont le coût total s'élève à 252 400 €HT.

Le montant de ce 1^{er} fond de concours a été abaissé à 110 215.50 €.

L'enveloppe disponible à l'issue du 1^{er} fonds de concours est donc de 40 394.50 €

La commune a souhaité affecter la totalité de l'enveloppe restante sur le projet de réhabilitation et d'extension de l'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Conseil Départemental	300 000 €	25.04 %
PAP / RTE	150 000 €	12.52 %
Autofinancement	707 989.90 €	59.07 %
Fonds de concours CCPC	40 394.50 €	3.37 %
Total	1 198 384.48 € HT	100 %

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- ***octroyer un fonds de concours de 40 394.50 €, à la commune de MONCHEAUX pour financer les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école,***
- ***autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire ou son représentant.***
- ***autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

= Délibération n°CC 2019 197

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de THUMERIES pour les travaux de la toiture de la salle des fêtes M. MALLE et des ateliers municipaux**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de THUMERIES s'élève à 239 895 €.

La commune de THUMERIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 26 810,53€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de couverture du centre de loisirs F Doignies.

Elle a également reçu un deuxième fonds de concours de 20 848.50 € pour des travaux de création de voirie de la rue de l'Halloteau à THUMERIES. Le montant HT du coût du projet s'élève à 41 697 € HT. Le coût de ce projet ayant été revu, le montant du fonds de concours est finalement de 3 945.25 €

Elle s'est vu octroyer un troisième fonds de concours de 13 095,78€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de toiture de la salle des fêtes.

Elle a également reçu un quatrième fonds de concours de 25 842.81 €HT, pour l'achat d'un engin multifonction. Le coût de ce projet ayant été revu, le montant du fonds de concours est finalement de 24 997 €

Elle a également reçu un cinquième dossier de 7 737 € pour la création d'une nouvelle identité visuelle, la refonte du site web municipal et la mise en place d'un espace de travail collaboratif. Le coût de ce projet ayant été revu, le montant du fonds de concours est finalement de 5 925 €.

La commune a déposé un sixième dossier de demande de fonds de concours de 6 891 € pour la fourniture et la pose des menuiseries du centre de loisirs F. DOIGNIES.

La commune a déposé un septième dossier de demande de fonds de concours de 5 226.69€ pour l'éclairage de la salle de tennis

Au vu des justificatifs présentés, le montant de l'enveloppe disponible pour la commune de THUMERIES s'élève désormais à 156 619.90 €, après déduction du montant de ces sept premiers fonds de concours votés.

La commune a déposé trois nouveaux dossiers de fonds de concours :

Le 8^{ème} dossier de demande de fonds de concours concerne les travaux de toiture de la salle des fêtes F. MALLE et des ateliers municipaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Département	71 971.58 €	40 %
Autofinancement	53 978.68 €	30 %
Fonds de concours CCPC	53 978.68 €	30 %
Total	179 928.94 €	100,00 %

Après déduction de ces huit fonds de concours, et après transmission des justificatifs, la commune pourra bénéficier d'une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 102 641.22 €.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 53 978.68 €, à la commune de THUMERIES pour financer les travaux de la salle des fêtes F. MALLE et des ateliers municipaux, et autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2019 198

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de THUMERIES pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de THUMERIES s'élève à 239 895 €.

Après déduction des huit dossiers de fonds de concours votés, et après transmission des justificatifs, la commune pourra bénéficier d'une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 102 641.22 €.

Le 9^{ème} dossier de demande de fonds de concours concerne l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Autofinancement	12 696.10 €	50 %
Fonds de concours CCPC	12 696.10 €	50 %
Total	25 392.20 €	100,00 %

Après déduction de ces neuf fonds de concours, et après transmission des justificatifs, la commune pourra bénéficier d'une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 89 945.12 €.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 12 969.10 €, à la commune de THUMERIES pour financer l'acquisition d'une tondeuse autoportée, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2019 199

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de THUMERIES pour le renouvellement des éclairages au boulo-drome**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de THUMERIES s'élève à 239 895 €.

Après déduction des neuf dossiers de fonds de concours votés, et après transmission des justificatifs, la commune pourra bénéficier d'une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 89 945.12 €.

Le 10^{ème} dossier de demande de fonds de concours concerne le renouvellement des éclairages au boulo-drome.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	6 705.77 €	50 %
Fonds de concours CCPC	6 705.77 €	50 %
Total	13 411.54 €	100,00 %

Après déduction de ces dix fonds de concours, et après transmission des justificatifs, la commune pourra bénéficier d'une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 83 239.35 €.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 6 705.77 €, à la commune de THUMERIES pour financer le renouvellement des éclairages au boulo-drome, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2019 200

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES concernant la rénovation de la salle des fêtes.**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES s'élève à 153 095 € HT.

La commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 14 408,90€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de réfection de la toiture de l'ancienne cantine

Considérant que la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES s'est déjà vu octroyer un deuxième fonds de concours de 36 156,04€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de réfection de la voirie Rue du Riez.

Considérant que la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES s'est déjà vu octroyer un troisième fonds de concours de 13 354.59 € pour la réfection du chauffage de l'école

Qu'ainsi le montant de l'enveloppe de AUCHY-LEZ-ORCHIES s'élève à 89 175.47 €, après déduction du montant des trois premiers fonds de concours.

La commune a sollicité l'affectation du solde de son fonds de concours soit 89 175.47 € pour le financement des travaux e rénovation de la salle des fêtes dont le budget prévisionnel s'élève à 437 522.22 €HT, soit 525 026.66 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en € HT	%
Etat	103 703.89 €	23.70 %
Département	155 240 €	35.48 %
Fonds de concours	89 175.47 €	20.38 %
Part à charge de la Commune	89 402.86 €	20.38%
TOTAL	437 522.22 € HT	100,00 %

De ce fait, la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES aura épuisé l'enveloppe des fonds de concours auxquels elle a droit.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 89 175.47 € à la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES pour financer les travaux de la salle des fêtes, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2019 201

○ **Décision budgétaire modificative du Budget principal**

Le vote d'une décision budgétaire modificative est rendu nécessaire afin de permettre le paiement de certaines opérations :

- Ajustement des crédits sur la jeunesse et pour les portages de repas.
- Reprise sur provision pour la COVED
- Rôle supplémentaire en CFE.

En investissement, on inscrit la totalité des crédits en dépenses pour le centre aquatique, et la Passerelle, et on ajuste des crédits pour la piscine d'ORCHIES après retour des appels d'offres.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de voter la décision budgétaire modificative n°1.

= Délibération n°CC 2019 202

○ **Détermination de la clé de répartition de l'actif du SYMIDEME entre la CCPC et le SIRIOM**

L'intégration prochaine de la Communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD) au sein de la Métropole Européenne de LILLE aura pour conséquence la dissolution du SYMIDEME et du SIRIOM.

En effet, le SIRIOM ne comptera plus qu'un seul membre, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Il sera dissous de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du CGCT.

Du fait de la dissolution du SIRIOM, le SYMIDEME ne comptera qu'un seul membre (la CCPC), il sera donc également dissous de plein droit.

Cette dissolution prendra effet en mars 2020 afin de coïncider avec le renouvellement des exécutifs.

Il convient d'organiser la répartition de l'actif et des personnels de ces deux syndicats.

Dans un premier temps, il convient de prévoir une délibération concordante entre la CCPC et le SIRIOM afin de déterminer la clé de répartition de l'actif du SYMIDEME.

Il est proposé une répartition des biens de l'actif du SYMIDEME entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et le SIRIOM telle que définie comme suit :

- ✚ **1 - De valider comme clé de répartition de l'actif et du passif du SYMIDEME entre la CCPC et le SIRIOM, la contribution des recettes perçues de chacune des collectivités au titre de l'année 2019, soit :**

1259 TEOM _ année 2019 (contributions des habitants par collectivité)				Répartition SYMIDEME	
				SIRIOM	CC-Pévèle Carembault
Communauté de Communes Pévèle Carembault	Zone		Produit		
	1	Espace Pévèle	1 168 818		1 168 818
	2	Carembault	1 382 460	1 382 460	
	3	Cœur de Pévèle	1 195 166		1 195 166
	4	Pays de Pévèle	4 587 208		4 587 208
	5	Sud Pévèle	957 109	957 109	
	6	Pont-à-Marcq	305 913		305 913
			9 596 675		
Communauté de Communes de la Haute Deûle		13 486 394	2 225 255	2 225 255	
Total contribution				4 564 824	7 257 105
% par partenaire				38,61	61,39

Il est proposé de calquer la répartition de l'actif et du passif sur la part des contributions de chacune des collectivités au titre de l'année 2019.

- D'appliquer cette clé de répartition à la trésorerie après soustraction :
 - D'une somme de 800 000 € tels qu'inscrits au compte 2313 du Budget primitif 2019 du SYMIDEME prévue pour les travaux d'extension de la déchetterie de THUMERIES,

Il s'agit de la dernière déchetterie du SYMIDEME n'ayant pu faire l'objet de travaux de réfection avant la dissolution du SYMIDEME pour des raisons techniques.

- D'appliquer la clé de répartition sur les biens mobiliers et immobiliers du SYMIDEME non géolocalisables, qui seront repris sur la base de leur valeur nette comptable non connue à ce jour.

La part revenant au SIRIOM sera estimée sur la base de la clé de répartition appliquée à la somme des valeurs nettes comptables reprise en annexe, déduite du partage de l'excédent de trésorerie revenant à la CCPC.

- De préciser que les emprunts devront être remboursés avant la dissolution du SYMIDEME.
- De préciser que cette clé de répartition pourra s'appliquer à tout élément d'actif et de passif non géolocalisable.
- De préciser que cette clé de répartition s'appliquera également aux résultats budgétaires.

- ✚ **2 – De préciser que les biens immobiliers identifiés géographiquement sur chacun des territoires,** seront répartis indépendamment de la clé de répartition sur la seule base de leur localisation géographique, selon la liste annexée à la présente délibération.

Ces éléments seront repris pour leur valeur nette comptable à la date de l'arrêté préfectoral de dissolution.

- ✚ **3 – S'agissant des personnels,** il est proposé une répartition des personnels du SYMIDEME comme suit :

- un adjoint technique de 2^{ème} classe, 10/35^e → CCPC
- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 35/35^e → CCPC

- un adjoint administratif de 2^{ème} classe, 35/35^e → SIRIOM
- un rédacteur principal de 1^{ère} classe, 35/35^e → SIRIOM

- un adjoint administratif de 2^{ème} classe, 35/35^e → dans l'attente de son départ en retraite prévu en février 2020.

- ✚ **4 – S'agissant des contrats et des marchés**

Les contrats et les marchés seront gérés par avenant de transfert, ou par dénonciation.

Lors du prochain Conseil communautaire le 9 décembre 2019, il conviendra de délibérer avec la CCHD sur la répartition de l'actif et des personnels du SIRIOM.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M.CROXO), sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de déterminer la clé de répartition de l'actif, de la trésorerie et des personnels du SYMIDEME entre la CCPC et le SIRIOM.

= Délibération n°CC 2019 203

 **FISCALITE**

- **Opportunité d'attribuer des exonérations fiscales aux entreprises installées sur les communes d'OSTRICOURT et de WAHAGNIES, reconnues « BASSIN URBAIN À DYNAMISER » :**

Neuf communes du Nord-Pas-de-Calais ont été inscrites en « Bassin urbain à dynamiser » (BUD) par un arrêté du 11 avril 2019 modifiant l'arrêté du 14 février 2018 constatant le classement de communes en bassin urbain à dynamiser. Parmi elles, figurent OSTRICOURT et WAHAGNIES.

Ces communes bénéficient ainsi d'une mesure unique en France de soutien à la création d'entreprises, par un allègement d'impôts.

En effet, la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a défini les conditions que doivent réunir les TPE et PME installées en bassin urbain à dynamiser pour bénéficier des exonérations de fiscalité, à savoir de cotisations foncières des entreprises (CFE) et de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB).

Les collectivités territoriales et les EPCI dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération, exonérer de TFPB et de CFE la moitié non exonérée de plein droit de la base nette imposable.

Ces délibérations doivent intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année pour que celle-ci soit applicable l'année suivante.

Par définition, si la CCPC vote l'exonération, elle s'appliquera pour la 1^{ère} fois, au titre de l'année 2020. Ces deux exonérations s'appliquent dans les mêmes proportions et période pour la CVAE.

Une note concernant les exonérations dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) a été jointe au dossier de convocation.

M. le Président rappelle que la délibération de principe est à voter avant le 1^{er} octobre.

Il propose de voter ces exonérations pour attirer des entreprises qui s'installeraient à OSTRICOURT et WAHAGNIES.

M. RUSINEK rappelle qu'il a fait en sorte que la commune d'OSTRICOURT soit retenue, car l'ensemble du territoire se trouve en zone franche. Ça permet de concurrencer les entreprises situées en limite du bassin minier, et de favoriser l'emploi. Il se réjouit que l'Etat apporte une réduction fiscale de 50%.

Les communes minières n'ont pas toutes pris la décision d'attribuer des exonérations fiscales aux entreprises implantées sur leur territoire. La ville d'OSTRICOURT a pris la décision de ne pas voter cette délibération en 2020.

M. le Président précise que la CCPC s'engage pour 1 an. L'Etat fait un effort en octroyant des exonérations fiscales à hauteur de 50%. Si les collectivités ne votent pas cette délibération, M. DETAVERNIER précise qu'il ignore comment l'Etat va réagir face à ce comportement.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de voter l'exonération de CFE et de TFPB pour les entreprises d'OSTRICOURT et de WAHAGNIES reconnues en « bassins urbains à dynamiser ».

= Délibération n°CC 2019 204 et 205

VOIRIE

- **Signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune d'OSTRICOURT pour les aménagements autour du pôle d'échanges d'OSTRICOURT.**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes avec la commune d'Ostricourt pour la passation d'un marché public relatif à l'aménagement du pôle d'échanges d'Ostricourt et de l'entrée de ville.

La Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer une convention de groupement de commande avec la commune d'OSTRICOURT, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°CC 2019 206

Délégations au Bureau communautaire

➤ BUREAU DU 8 JUILLET 2019

Délégation : Marchés

- **Choix des prestataires pour le marché de travaux de « la Passerelle »**
 - Validation du choix des attributaires pour le marché de construction du bâtiment « La Passerelle »
= Délibération n°B 2019 40
 - Validation du choix des attributaires pour le marché de construction du bâtiment « La Passerelle », relance après déclaration sans suite des lots n°1, 2, 3, 4 et 9
= Délibération n°B 2019 41
 - Validation du choix des attributaires pour le marché d'aménagement intérieur du bâtiment « La Passerelle »
= Délibération n°B 2019 42

- Validation du choix des attributaires du marché relatif à la conception et à la mise en œuvre d'une plateforme de services numériques ainsi que d'une usine à sites avec partage de contenus

= Délibération n°B 2019 43

Délégation : Octroi des subventions

- Subventions Actions Seniors au titre de l'année 2018

- Eollis : 20 519,40 €
- Anasopem : 7 300 €
- ADMR Templeuve : 4 600 €
- ADMR Fretin : 1 000 €
- ADMR Cysoing : 4 800 €
- ADMR Nomain : 10 000 €
- Soins et Santé : 4 700 €
- Total = 52 919,40 €

= Délibération n°B 2019 44

- Subvention exceptionnelle

- 2 000 € à l'harmonie de MOUCHIN pour le Concert ONL.

= Délibération n°B 2019 45

Délégation : Composition d'un syndicat

- Modifications statutaires du SIDEN SIAN pour Auxi le château.

= Délibération n°B 2019 46

Délégation : Cotisation auprès de différents organismes

- Cotisations auprès du centre français d'exploitation du droit de copie

= Délibération n°B 2019 47

Délégation – gestion du patrimoine de la collectivité

- Signature d'un bail avec la SAS ISIVAC pour la cellule 1 du bâtiment relais de la Croisette

= Délibération n°B 2019 48

- Signature des contrats de gîtes de France à SAMEON dans le cadre du CLEA

= Délibération n°B 2019 49

- Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'une ligne électrique souterraine à ORCHIES.

= Délibération n°B 2019 50

Délégation : Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs.

- **Modification de la liste des représentants au sein des commissions extérieures en remplacement de M. DUFERMONT**
 - **Auprès du SYMIDEME : M. Olivier VERCRUYSSÉ**
= Délibération n°B 2019 51
 - **Auprès du SIDEN-SIAN pour la compétence assainissement NON collectif – LILLE : M. Olivier VERCRUYSSÉ**
= Délibération n°B 2019 52
 - **Auprès du SIDEN-SIAN pour la compétence Gestion des eaux pluviales – LILLE : M. Olivier VERCRUYSSÉ**
= Délibération n°B 2019 53

Délégation : signature de convention de mise à disposition de personnel

- **Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de THUMERIES pour l'entretien du cinéma LE FOYER.**
= Délibération n°B 2019 54

Délégation : signature des conventions pour la mise en place des navettes PEV'AILES

- **Signature d'une convention avec la Région pour le renouvellement des navettes Pev'ailes.**
= Délibération n°B 2019 55, 56, 57

➤ BUREAU DU 9 SEPTEMBRE 2019

Délégation – demande de subvention au profit de la CCPC

- ✚ **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région pour les travaux sur Louvil concernant la lutte contre les inondations**
= Délibération n°B 2019 58

Délégation : Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs.

- **Modification de la désignation des représentants auprès du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement collectif.**
= Délibération n°B 2019 59

Délégation : Composition d'un syndicat

- **Modifications statutaires du SIDEN SIAN – comités syndicaux des 11 juin et 4 juillet 2019.**
= Délibération n°B 2019 60

Délégation : Participation aux organismes

- Cotisations syndicales
= Délibération n°B 2019 61

Délégation : Gestion du patrimoine de la collectivité

- Signature d'une convention d'occupation précaire avec M. PECOURT pour l'entretien du domaine d'ASSIGNIES.
= Délibération n°B 2019 62

Délégations au Président

- « Avenant 1 à la convention relative au financement des études de projet et de réalisation des travaux de mise en accessibilité de la gare de Templeuve en Pévèle. »

Par une délibération CC_2017_213 en date du 2 octobre 2017, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer une convention en partenariat avec la Région Hauts de France et SNCF réseau pour les études et la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la gare de Templeuve en Pévèle.

Cette délibération ayant autorisé le président à signer tout document afférant à ce projet, il convient pour celui-ci de rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Pour rappel, l'opération consistait à :

- la création d'une rampe d'accès au souterrain sur le quai côté bâtiment voyageurs
- le prolongement du souterrain au Nord et la création d'un nouveau débouché, équipé d'un escalier et d'une rampe vers le parking Nord
- le rehaussement du quai central
- la mise en conformité des trémies d'escalier
- la pose de protection en bout de quai
- la mise en conformité de l'éclairage des quais et du souterrain.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la SNCF.

Le plan de financement initial

Co-financeurs	Clé de répartition %	Besoin de financement PRO REA en euros HT courants
Région Hauts-de-France	42,05%	2 648 800 €
Communauté de communes Pévèle Carembault	20,63%	1 300 000 €
SNCF Réseau (fonds AFITF)	11,11%	700 000 €
FEDER	26,21%	1 651 200 €
TOTAL	100%	6 300 000 €

Depuis le début du chantier, un certain nombre de nouvelles dépenses non prévues sont apparues concernant :

- la Procédure loi sur l'eau qui a nécessité des modifications du projet initial
- un Aléa géotechnique qui s'est traduit par des travaux supplémentaires générant un surcoût sur l'opération.
- Une Remise en question des études de conception par l'entreprise en charge des travaux de rehaussement des quais (on n'a pas pu s'appuyer sur l'existant comme prévu)
- une modification des conditions d'accès à la zone de chantier (nouvel accès à aménager) demandées par la mairie
- le remplacement de certains composants de la caténaire alors qu'il était prévu le rehaussement de l'existant (la fragilité des installations existantes rend leur rehaussement impossible).

Ces dépenses ont consommé la provision pour risques. Le risque de dépassement du financement initial est désormais avéré.

Pour compenser cette hausse des dépenses il est envisagé de scinder l'opération en deux afin de maximiser la participation du FEDER sans toucher aux contributions des partenaires. C'est ainsi qu'il est proposé de séparer les dépenses non éligibles des dépenses éligibles.

Ainsi on obtient :

Pour les dépenses éligibles au FEDER le nouveau plan de financement est le suivant :

	Dépenses présentées au dossier FEDER	
	Montant en Euros courants HT	%
FEDER	2 246 995,00 €	52,67 %
Région Hauts-de-France	1 079 721,81 €	25,31 %
Communauté de communes Pévèle Carembault	531 803,28 €	12,46 %
SNCF Réseau	407 840,64 €	9,56 %
TOTAL assiette de dépenses présentées au FEDER	4 266 360,73 €	100,00%

La part du FEDER passe ainsi de 26.21% (1.651.200€) à 52.67% (2.246.995€) permettant de couvrir la hausse des dépenses.

Pour les dépenses non éligibles, la répartition du financement est la suivante :

	Dépenses non présentées au dossier FEDER	
	Montant en Euros courants HT	%
Région Hauts-de-France	1 569 078,19 €	59,67 %
Communauté de communes Pévèle Carembault	768 196,72 €	29,22 %
SNCF Réseau	292 159,36 €	11,11 %
TOTAL assiette de dépenses non présentées au FEDER	2 629 434,27 €	100,00%

Au global, la participation de la CC Pévèle Carembault reste stable à 1.300.000€.

- **Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'établissement public de santé mentale et la commune de CYSOING pour l'organisation des ateliers de l'EPN à Cysoing**

Le Président ayant délégation pour signer les conventions sans engagement financier, il peut signer la convention visant à accueillir des patients de l'EPSM dans le cadre des ateliers de l'EPN

- **Signature des conventions avec les bailleurs sociaux pour la construction des logements**

Par délibération CC_2018_119 en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire a modifié le règlement du dispositif d'aide à la construction de logements, et a autorisé son Président à signer les conventions et tout document afférant à la mise en œuvre de ce dossier.

Il convient que le Président rende compte de ces attributions prises suite à la réunion de la commission d'octroi des aides à la construction de logements accessibles qui s'est réunie le 18 juin 2019.

- Pour TEMPLEUVE-EN-PEVELE – octroi d'une aide de 50 000 € à SIGH pour la construction de 10 logements sur un programme de 22 logements collectifs
- Pour PHALEMPIN – octroi d'une aide de 25 000 € à PARTENORD HABITAT pour 10 logements en T2 et T3 sur un programme de 23 logements collectifs

QUESTIONS DIVERSES

M. ROHART souhaite intervenir concernant la réforme des trésoreries, et notamment la fermeture de la trésorerie d'ORCHIES. Il s'agit d'un recul du service public auprès des communes et des citoyens. Il demande une position commune de la CCPC visant à obtenir une opposition à ces réformes. Une grande incertitude existe sur la fermeture des trésoreries et leur relocalisation.

M.DETAVERNIER précise que l'incertitude existe sur l'ensemble du territoire.

M.MONNET précise que sur TEMPLEUVE-EN-PEVELE, la même incertitude existe. CYSOING a été fermé et PONT-A-MARCQ ont été fermés pour être ramené sur TEMPLEUVE. Des rumeurs courent d'une fermeture de TEMPLEUVE et d'un éventuel rapatriement sur PONT A MARCQ, ce qui est curieux car les services communautaires sont encore à TEMPLEUVE, et le futur siège est prévu sur ENNEVELIN. Dans le même temps, des services administratifs seraient réorganisés sur PHALEMPIN.

Par ailleurs, M. MOMONT signale que des travaux importants et urgents ont lieu à la piscine d'ORCHIES, et impliqueront une fermeture de l'équipement pendant 3 mois. Il est déploré que l'information ait été communiquée uniquement aux directeurs d'écoles et non pas aux maires. Il regrette de ne pas avoir eu l'information plus tôt, ce qui lui aurait permis d'anticiper.

M.HOTTIN interpelle les élus concernant les problèmes des rétractations d'argile. La commune va faire un recours gracieux. Cette problématique inquiète bon nombre d'habitants.

Le souci actuel est de recenser l'ensemble des communes et des habitations impactées. Un contact a été pris avec d'autres territoires également impactés.

M.CHOCRAUX intervient concernant la situation des communes touchées par les phénomènes de gonflement et de rétractation des sols argileux. Les communes ne sont reconnues en catastrophe naturelle. 150 à 180 maisons sont concernées. M.CHOCRAUX s'engage à transmettre aux collègues les documents en vue de déposer un recours gracieux. Il propose d'adhérer à l'association CAT NAT de WANNEHAIN en vue d'obtenir la reconnaissance de catastrophe naturelle sur les rétractations d'argile. Une réunion en Préfecture est prévue le 1^{er} octobre. Il veut éclaircir les critères de reconnaissance qui ont été revus récemment. M.CHOCRAUX demande à ce qu'une action commune soit engagée auprès des habitants.

M.MOMONT précise que l'un des sujets concernant l'intervention des communes, est l'évaluation des normes de reconnaissance de catastrophe naturelle, intervenu en 2018. Il a l'impression que tout est fait pour éviter de les reconnaître. Cela nécessite une mobilisation collective car les problèmes ne vont aller qu'en s'accroissant.

M.DETAVERNIER précise que la CCPC s'engagera dans une action commune avec d'autres EPCI à la fois pour tenter d'obtenir l'annulation de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et pour l'année 2018, mais également pour faire évoluer la réglementation sur ce sujet. Il attire toutefois l'attention sur la difficulté de ce sujet et ne peut garantir le succès sur ce point, hélas.

Un appel à une très grande prudence des élus est attiré s'agissant de l'octroi des nouveaux permis de construire.

A l'issue de la séance du Conseil communautaire, M. le Président présente à l'assemblée quelques réflexions personnelles.

Pendant 27 ans, il a cumulé une activité professionnelle avec ses activités d'élus. Il ne concevait pas qu'un élu n'ait pas d'activité professionnelle et ne soit pas dans la « vraie vie ». Cela lui a permis d'acquérir une importante force de travail. Aujourd'hui, en retraite depuis 3 ans, il exerce trois mandats :

- Maire de la commune d'AIX-EN-PEVELE
- Conseiller départemental, et 3^{ème} vice-président au Département, en charge des ressources humaines (11 000 agents)
- Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Actuellement, il a répertorié plus de 500 réunions et rendez-vous en 2018, sans compter les temps d'exécutifs, de conseils municipaux et conseils communautaires, et les plus de 90 inaugurations annuelles.

Il a accepté cette présidence à une période délicate qui était l'époque de la fusion. Il y a consacré beaucoup d'énergie. Aujourd'hui, la CCPC est sur de bons rails avec un projet de territoire cohérent et une administration de qualité et bien structurée. Les relations entre élus sont apaisées et constructives.

Aujourd'hui, beaucoup s'accordent à dire que la CCPC est une belle réussite.

Il travaille beaucoup 10 à 12 heures par jour au détriment de sa famille et de ses loisirs.

Il avait promis une réponse en fin septembre après un temps de réflexion durant les vacances. Il a pris sa décision.

Il a décidé de ne pas solliciter de nouveau mandat en tant que président.

Ce n'est pas une question d'âge. Il semble être meilleur élu aujourd'hui qu'il y a 20 ans.

Ce n'est pas une question de frustration et de découragement, même si le travail d'élu est parfois difficile, ingrat, mais il trouve que c'est supportable. Bien d'autres ont des fonctions, ou des métiers tout aussi difficiles.

S'il ne souhaite plus de nouveau mandat, c'est un choix de vie. Il veut se donner plus de temps libre et profiter davantage de sa famille. La vie est si courte. Il ne veut pas avoir de regrets.

Pour être complet, M. DETAVERNIER veut aussi dire que cela fait 30 ans qu'il est élu. Il ne sollicitera pas non plus un 6^{ème} mandat aux fonctions de maire d'AIX-EN-PEVELE. Durant 30 ans, il a réalisé la quasi-totalité des équipements nécessaires à la commune d'AIX-EN-PEVELE.

Il ne voudrait pas qu'en étant élu maire, il se retrouve conseiller communautaire dans une communauté de communes dans laquelle il a été Président. Il ne se représentera pas à AIX. Il a demandé à son 1^{er} adjoint de conduire la liste à AIX.

Il gardera son activité d'élu au Département.

Il remercie l'assemblée pour le soutien apporté durant ce mandat.

Avec émotion, l'assemblée, unanime, se lève et applaudit longuement le Président pour le remercier de l'action réalisée.